Fascicules N° 117 - 118 - 119
2eme Semestre 2003

ISSN 0220-3543

G.R.E.C.

Fête du 30eme anniversaire
(au bord du Salagou) 23 juin 2003

Bulletin du Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais

(Revue culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault)

Notre Patrimoine, Notre Histoire : L'Histoire de Notre Famille

(relire l'article de Claude Parado, même titre, 2ème semestre 1999 n° 89-92, page 8 à 10)

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

L'histoire de Pierre Parado,

celle d'un homme qui s'est "donné"

L'engouement pour les objets de l'artisanat traditionnel, pour la mode "rétro", pour le passé récent n'a jamais été aussi fort. A un niveau supérieur, l'histoire n'a jamais connu un tel nombre d'amateurs. Et les ouvrages historiques -pas toujours très scientifiques- sont des succès de librairie.

Tous ces phénomènes se recoupent et sont intimement liés, souvent même sans que l'on s'en rende bien compte. De là certainement vient le renouveau actuel de la généalogie, une science que l'on a longtemps cru réservée aux intellectuels à la retraite".

Effectivement, l'Histoire, c'est-à-dire celle des grands faits et des grandes idées, est logiquement du ressort des Historiens.

Mais nous, les modestes et les tout petits au regard de ces derniers, nous possédons en nos mains un patrimoine qu'il nous faut absolument étudier car si mince que soit cet apport à l'édifice qu'est la grande Histoire, il n'en est pas moins considérable et même indispensable, tout comme l'est la modeste brique au regard de la construction d'une maison.

Ce patrimoine, c'est l'histoire de notre famille.

Et qui mieux que nous ne la connaît ?

L'étudier, voire l'écrire, est à la portée de nous tous et c'est même pour nous un devoir que de sauvegarder pour nous descendants cette histoire qui s'efface lentement et fait plus grave, inexorablement.

Il faut donc tous être bien conscients que la temps joue contre nous: les témoins disparaissent, les documents sont détruits involontairement soit par le vieillissement des supports (papier, photographie...), soit par accident (incendies, inondations, vols...) ou encore supprimés par des mains inconscientes, indifférentes à leur valeur.

Pour nos descendants, nous nous devons donc de conserver précieusement (et pieusement) tous les documents familiaux qui nous ont été transmis.

En les étudiant, et en complétant ces recherches au niveau des Dépôts des Archives Départementales et autres sources, nous pourrons remonter le temps grâce à ces témoins jalonnant la vie de nos ancêtres et nous découvrirons peut-être certains côtés de leur caractère, tout en refaisant vivre le contexte dans lequel ils évoluaient au milieu des coutumes en cours dans leur région.

Ainsi, il est un usage en **Bas-Languedoc**, qui permettait naguère à un "sans-famille", un sans attaches familiales, de "se donner" à une famille choisie par lui pour qu'il puisse terminer sa vie sans avoir à s'occuper des questions matérielles bien difficiles à assumer au moment où la vieillesse arrivait.

Paul Vigné d'**Octon**, dans son roman *"En Pays héraultais: Les Amours de Nine"* décrit parfaitement ce qu'était un "*dounat*", la personne qui s'était "donnée" (*dounat* étant le participe passé du verbe *dounar* ou *donar*, donner):

*"En **Cabriérais**, dans la vallée du Salagou comme dans tout le **Lodévois** "se donner" signifie se mettre en viager dans une famille.*

Un pâtre ou bien un bouvier, ou encore un valet de ferme, venu très jeune d'un pays lointain, arrive à la vieillesse sans s'être créé de foyer et n'a plus le moindre parent; ses membres ankylosés commencent à refuser tout travail. Il a, c'est vrai, dans sa

longue vie laborieuse, un pécule qui le met à l'abri du besoin; mais dans ce village, en ce hameau perdu qu'il adopta il y a quelque trente ans, où ira-t-il manger ses maigres rentes? Il ne possède pas de maison, ayant toujours servi chez les autres, et puis la solitude pour lui serait mortelle, accoutumé à la vie des fermes, qui, le soir, réunit autour de la grande table de chêne maîtres, domestiques, bergers.

Sans doute, dans la ville voisine il y a des maisons de refuge, des asiles, des hospices pour les vieillards, où, moyennant ses écus, on l'admettrait sans la moindre formalité du maire; mais, dans le crâne étroit de ce pâtre qui, cinquante ans durant, ne quitta pas un seul jour ses garrigues, en la cervelle ratatinée de ce bouvier, dont le regard n'alla jamais plus loin que son sillon, cette idée ne vient même pas.

Mourir à l'hôpital est une honte, un déshonneur: mieux vaut crever comme un chien sur la route. D'ailleurs, il a, pour tout ce qui touche à la ville, une vague et indéracinable terreur.

Il ne lui reste plus qu'à se donner, c'est-à-dire se mettre à la charge de qui voudra le prendre, le soigner moyennant abandon de ses économies après sa mort. Sont-elles considérables? On se le dispute.

Chaque village en possède au moins un qu'on appelle à peu près partout le dounat (l'homme qui s'est donné). Il fait partie de la famille, et sa vieillesse se termine quasiment heureuse s'il est tombé sur d'honnêtes gens".

C'est ainsi qu'en fouillant dans les archives des notaires d'**Octon**, j'ai pu relever qu'un de mes parents, Pierre PARADO, dont je savais fort peu de choses par ailleurs, s'est lui aussi "donné" à sa petite nièce.

Le choix d'une famille hôte a dû être difficile à faire car ce Pierre, de caractère sûrement très méfiant, voire même soupçonneux, n'a pas signé moins de quatre testaments en huit ans avant de se fixer définitivement.

Pierre PARADO est né le 29 janvier 1737 à hameau de **Vernazoubres**, commune de **Dio-et-Valquières** (**Hérault**).

Comme beaucoup d'hommes de sa famille, trop pauvre pour être propriétaire d'un troupeau d'ovins et de caprins, il passe sa vie, en étant employé comme berger à **Vernazoubres** ou en différents endroits peu éloignés de son village natal, notamment à **Octon** et à **Salasc.**

Demeuré célibataire et atteignant alors 70 ans, ce qui était alors un âge avancé à cette époque, il décide en 1807 de mettre en ordre sa succession devant le notaire.

Donc le 5 juillet 1807, il se présente une première fois chez Maître Antoine LUGAGNE, notaire impérial à **Octon** pour faire établir un testament au profit de son petit neveu, Jean PARADO, berger comme lui, âgé de vingt ans et habitant de **Vernazoubres**. Il est décidé que ce Jean PARADO recevra à la mort de son grand oncle la totalité de ses biens de toutes natures, meubles et immeubles.

Cinq ans plus tard, le 13 avril 1812, Pierre PARADO, alors âgé de 75 ans et toujours employé comme berger, annule chez le même Maître Antoine LUGAGNE, son précédent testament et en signe un autre en modifiant le donataire; son unique héritière devient sa petite nièce, Françoise PARADO, mariée à Pierre BAUMEL, tous deux habitant **Vernazoubres**.

Mais six mois plus tard, le 25 octobre 1812, Pierre PARADO revient chez Maître Antoine LUGAGNE et révoque son testament antérieur en déclarant, dans un troisième acte, que ses héritiers légitimes profiteront de ses biens à sa mort selon la proportion légale.

A soixante et dix-huit ans, Pierre PARADO quitte son travail de berger et il se retire dans son village natal.

Cependant, la solitude lui pèse -il vit seul, sans descendance directe- et les effets de la vieillesse commencent à se faire sentir.

Alors le 13 octobre 1815, il se rend une quatrième fois à **Octon** chez le successeur de Maître Antoine LUGAGNE, Maître Blaise VIGNÉ, notaire devenu royal après la chute de l'Empire le 22 juin 1815 et il annule à nouveau son testament; il en rédige un quatrième -ce sera le dernier-: il y négocie avec sa petite nièce Françoise PARADO, épouse BAUMEL -la

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

donataire du deuxième testament- les conditions de la fourniture d'un gîte et d'un couvert contre le don d'une somme d'argent. Il s'agit en fait d'une sorte de contrat-viager.

Il devient ainsi un "*dounat*" officiel, l'homme qui s'est "donné".

Voici, en effet, fidèlement retranscrit, le texte de ce dernier testament; il reflète parfaitement ce qu'a écrit Paul VIGNÉ d'**Octon**:

"L'an 1815 et le 13 octobre et dans la commune d'Octon, canton de Lunas, arrondissement de Lodève, département de l'Hérault, par devant nous, maître Blaise Vigné, notaire royal à Octon, à la résidence dudit Octon, et les témoins ci-après nommés, a comparu le sieur Pierre Parado, oncle, agriculteur et domicilié à Vernazoubres, commune de Dio-et-Valquières, en ce canton, lequel étant sain de corps et d'esprit, a fait donation dite entre vifs et irrévocable, en faveur de sa nièce, épouse de Pierre Baumel, agriculteur, domiciliée audit Vernazoubres (avec son mari, ci-aussi présent et acceptant ladite donation) avec l'autorisation dudit Baumel, son mari ci-aussi présent, d'une somme totale de 1490 francs en numéraire qui est due audit Parado donateur par (autre) Pierre Parado, agriculteur audit Vernazoubres, père de ladite Françoise Parado, (à) savoir 1200 francs en capital, ainsi que cela résulte d'un acte d'obligation reçu par maître Lugagne, notaire, mon prédécesseur, le 5 juillet 1807, enregistré à Clermont -l'Hérault) le 8 dudit et 290 francs d'intérêts de ladite somme légitimement courus jusqu'à ce jour, pour ladite Françoise Parado, donataire faire le recouvrement de ladite somme de 1490 francs et en disposer à ses plaisir et volonté, le subrogeant à cet effet, ledit Parado, oncle, à son lieu, place et privilège de son hypothèque sans garantie autre que celle qui résulte de la loyauté de ladite; la présente donation est faite et acceptée aux conditions suivantes:

1° que ladite Françoise Parado, donataire sera tenue de nourrir, loger, soigner et vêtir sondit oncle donateur tant sain que malade et sa vie durant.

2° qu'au cas où ledit Parado, donateur, ne soit pas content des traitements que ladite nièce s'est obligée de lui faire, dans sa maison et à ses mêmes pot et feu, dès lors le donateur aura le droit de réclamer de sadite nièce une pension annuelle et viagère de 120 francs par an en numéraire payable de trois en trois mois par quart et d'avance tant que ledit Parado vivra hors de la maison de ladite nièce qui à cet effet, affecte et hypothèque spécialement avec la susdite autorisation de son mari ses biens immeubles qu'elle possède dans cette commune de Dio-et-Valquières, consistant en maison, champs et ginestières, expliquant qu'à l'époque du décès dudit Parado, ladite pension cessera et ladite somme sera parfaitement acquise par ladite Françoise Parado. A cet acte est intervenu ledit débiteur Pierre Parado qui a accepté et approuvé en tout son contenu le présent acte; et pour ci-dessus observer, lesdites parties chacune en ce qui les concerne ont obligation et soumission de droit.

Fait et lu aux parties dans mon étude en présence des sieurs Etienne Martin, boucher, et Jean Antoine Benoît, agriculteur, demeurant tous les deux audit Octon, témoins susdits avec ledit Baumel et moi, ledit notaire, toutes les autres parties de ce requises ont déclaré ne savoir signer".

Pierre PARADO, décéde cinq ans après la rédaction de cet acte, le 16 février 1820, à 83 ans,chez sa petite nièce Françoise PARADO, épouse BAUMEL à **Vernazoubres**.

Comme il n'a pas été relevé d'autre acte chez maître VIGNÉ ou tout autre notaire alentour, on peut en déduire que ladite petite-nièce s'est parfaitement conformée aux termes du testament-contrat passé avec son grand-oncle.

Bibliographie

Dépôt des archives départementales de l'**Hérault**, **Montpellier**

GRAU (Pierre), "*De la généalogie à l'histoire*", Bulletin du GREC, n°35, 1985.

VIGNÉ d'**Octon** (Paul), "*En Pays héraultais: Les Amours de Nine*", Alphonse LEMERRE éditeur **Paris**, 1893.

Claude PARADO

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)